

# CHARTE D'IDENTITOVIDGILANCE

1. Gustave Roussy met en œuvre une politique d'identitovigilance et de gestion des risques liés à l'identification des patients. Cette politique concerne l'ensemble du personnel de l'établissement impliqué dans la prise en charge des patients.
2. La création d'un dossier provisoire lors de la prise du rendez vous est réalisée a partir des données transmises par le patient, ou issues d'un document faxé par le demandeur s'il s'agit d'un tiers.
3. L'enregistrement du dossier administratif du patient lors de sa 1<sup>ère</sup> venue à Gustave Roussy est réalisé sur présentation d'une pièce officielle d'identité [carte nationale d'identité, passeport pour les ressortissants étrangers], de la carte de sécurité sociale pour l'ouverture des droits et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Les noms d'usage, nom de naissance, prénom, sexe, date de naissance et lieu de naissance sont vérifiés et validés.
4. Chaque patient dispose d'un identifiant unique et permanent permettant d'identifier le patient et de garantir la continuité et la sécurité des soins tout au long de sa prise en charge
5. Des procédures pour des situations particulières sont définies : anonymat préservé concernant les dossiers du personnel traité dans l'établissement (comité 140), et possibilité pour le patient de demander la non divulgation de son identité (comité 240).
6. Le patient doit être sollicité avant chaque acte diagnostique et thérapeutique pour décliner son identité afin d'administrer le bon soin au bon patient.
7. Des dispositifs pour la gestion des risques sont mis en place pour renforcer la sécurité du patient : bracelet d'identification pour les patients hospitalisés, intégration d'une photographie dans le système d'information de la radiothérapie, utilisation de la check list au bloc opératoire.
8. Une surveillance et une vérification régulière de la base de données patient permet d'assurer le suivi de cette vigilance et d'apporter les actions correctrices sur les doublons, fusions, collisions, erreurs.
9. Les erreurs d'identification détectées par les professionnels doivent être déclarées dans la base des EI Blue MEDI. Ces EI font l'objet d'une analyse et de la mise en place d'actions de prévention par la cellule d'identitovigilance.

Novembre 2014

Direction de la qualité, de la gestion des risques  
et des relations avec les usagers.  
Service d'Information Médicale.